

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2019

### COMPTE RENDU

**Affiché du : 15 juillet 2019**

**au :**

**Présents** : Mesdames RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., CAIREY-REMONNAY, HATOT, GUILLOT, CUENOT-STALDER, BOITEUX, ROULE.

Messieurs BÔLE, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mesdames VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE D., GENEVARD, LAMBERT, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON T., GROSPERRIN, KARBICHE qui ont donné respectivement procuration à Mesdames RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., Messieurs BÔLE, GAUME, BINETRUY, HUOT-MARCHAND, Madame BOITEUX, Monsieur FAIVRE.

**Absents excusés** : Madame LUTIQUE, Monsieur ORTIZ.

Monsieur René MOUGIN a été élu secrétaire de séance.

-----  
*Ordre du Jour*

*I - Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale*

*II - Droit de préemption urbain*

*III - Rapports annuels 2018*

*1/ Service public de l'eau potable*

*2/ Contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau*

*IV - Aide à l'installation de commerces et services*

*1/ Aide à l'installation de commerces en centre-ville*

*2/ Aide à l'installation de médecins*

*V - Acquisitions et cessions immobilières*

*1/ Acquisition Impasse Billard*

*2/ Quartier de la Gare – Revente du silo à grains*

*VI - Demandes de subvention*

*1/ Aménagement des abords de la Plaine des sports et de loisirs*

*2/ Sécurisation du terrain de football de Morteau-Montlebon*

*VII - Affaires culturelles*

*1/ Avenants aux marchés de travaux de l'Escale*

*2/ Fonctionnement de l'Escale – Règlement intérieur et complément de tarifs*

*3/ Tarifs de la saison culturelle 2019/2020*

*4/ Conventions de partenariat avec le Centre d'Animation du Haut-Doubs*

*5/ Fixation du prix de revente des sièges du théâtre*

*6/ Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA)*

*VIII - Camping municipal*

*1/ Clôture du transfert de gestion*

*2/ Modifications tarifaires*

*IX - Finances et personnel communal*

*1/ Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du Budget Principal)*

*2/ Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal*

*3/ Ecriture de régularisation non budgétaire*

*X – Approbation du rapport de CLECT eaux pluviales urbaines*

*XI – Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaires*

*XII - Informations diverses*

Le compte-rendu du Conseil du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

*Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.*

En préambule à la séance de Conseil, Monsieur le Maire accueille Messieurs Xavier GARCIA (technicien forestier en charge de la révision de l'aménagement forestier) et Bernard MOUGIN (garde forestier en charge de notre forêt communale) de l'Office national des Forêts, pour une présentation du travail en cours pour la révision de l'aménagement forestier communal 2020 – 2039.

Au travers d'une présentation détaillée et complète, ils rappellent en particulier que la forêt communale, qui s'étend sur 114,68 hectares, est dominée à 94 % par des résineux (dont 56 % de sapins), et qu'il convient de l'ouvrir à d'autres espèces. C'est une forêt disposant de nombreux gros bois (diamètre > 1,30 m), qui doit être progressivement rajeunie. Essentiellement plantée en forêt régulière (arbres homogènes, peu branchus, sur des parcelles permettant des coupes faciles), elle est sensible aux variations des précipitations, dont l'abondance est nécessaire pour compenser la faible épaisseur de terre.

La forêt communale de Morteau permet d'obtenir chaque année près de 1 400 m<sup>3</sup> de bois de chauffage, soit une recette de 42 000 € environ sur le budget communal.

Monsieur GAUME ajoute qu'avec le changement climatique, il faudra changer nos habitudes d'exploitation forestière. Monsieur le Maire confirme qu'au-delà des revenus annuels générés, il faut savoir se projeter dans une gestion globale de la forêt sur le moyen et le long terme.

Monsieur Xavier GARCIA confirme par ailleurs que les ravages actuels du bostryche (ou scolyte) génèrent presque autant de bois sur le marché qu'après la tempête de 1999, ce qui représente plus de 100 millions de m<sup>3</sup> de bois au niveau européen.

Monsieur Bernard MOUGIN précise que ce nouvel aménagement, qui devra être validé à l'automne, peut ensuite évoluer au gré des 4 à 5 rencontres annuelles entre l'ONF et la commune, selon les évolutions du terrain.

Monsieur BINETRUY profite de cette présentation pour saluer le travail de qualité réalisé par les équipes de l'ONF sur l'opération de dégagement des falaises du saut du Doubs.

Le Conseil dans son ensemble valide les grands principes du futur aménagement forestier, qui fera l'objet d'une validation formelle en Conseil à l'automne.

Monsieur le Maire remercie Messieurs GARCIA et MOUGIN, ainsi que Sylvie PERSONENI, pour leur présence et leur présentation.

## **I – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau adhère depuis plusieurs années au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Franche-Comté. Cette certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques. En particulier, elle garantit l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers) : interdiction d'utiliser des OGM en forêt, conservation des arbres morts pour favoriser la biodiversité par exemple. Ces règles comportent également toute une série d'exigences sur le renouvellement et la régénération naturelle de la forêt, sur le maintien de sa diversité, sur le respect de la flore, de la faune, des sols, de l'eau et des paysages, et sur les conditions de travail des intervenants en forêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre cet engagement, dans le respect des clauses de la charte d'adhésion du propriétaire forestier PEFC, et de renouveler cette adhésion pour une période de 5 ans en reconduction tacite, pour l'ensemble de la forêt communale relevant du régime forestier. Les frais annuels d'adhésion, versés au travers de l'appel à cotisation du réseau des communes forestières, sont fixés par PEFC Franche-Comté à un coût total de 95 € pour une période de 5 ans. L'ONF sera chargé de mettre en œuvre les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de cette adhésion à PEFC.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le renouvellement de l'adhésion de la commune à la démarche de certification PEFC Franche-Comté pour la forêt communale.

## **II - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau a institué, par délibération en date du 13 juin 1989, un droit de préemption urbain (DPU) lui permettant de se substituer en zones urbaines à un acquéreur éventuel lors de toute vente à titre onéreux d'immeuble (ou de mutation à titre gratuit sous certaines conditions de parenté), au prix fixé lors de la vente initiale ou par le juge de l'expropriation si nécessaire, afin de réaliser des opérations d'aménagements d'intérêt général : projet et renouvellement urbain, mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, sauvegarde ou mise en valeur d'un patrimoine bâti ou non bâti, lutte contre l'insalubrité, constitution de réserves foncières, etc.

Par ailleurs, par délibération en date du 27 octobre 2008, le Conseil a également institué un droit de préemption sur les bâtiments et maisons de ville comportant plusieurs appartements lorsqu'ils étaient à vendre dans leur ensemble, afin de les mettre à la disposition d'un aménageur pour y réaliser ou y maintenir des logements à loyers intermédiaires.

Ce droit de préemption urbain a été renforcé par délibération en date du 28 mai 2014, afin d'inclure, en application des dispositions de l'article L.211-1 à L.211-4 du Code de l'urbanisme, les exceptions suivantes du droit de préemption simple :

- a) vente d'un ou plusieurs lots (local d'habitation, professionnel ou mixte et ses locaux accessoires) compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans
- b) cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assorti de locaux accessoires.
- c) cession d'un immeuble bâti (individuel ou collectif, à usage d'habitation ou autre) dans les quatre ans à compter de son achèvement.

Dans le cadre du PLU approuvé en date du 5 avril 2019 et exécutoire depuis le 11 juin 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de confirmer, sur l'ensemble des zones U et 1AU du territoire communal, ce droit de préemption urbain renforcé, visant à poursuivre les objectifs suivants :

- apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières
- mettre à disposition de la commune un outil plus complet de la maîtrise foncière, indispensable pour conserver un développement urbain harmonieux et maîtrisé
- permettre la réalisation d'opérations d'aménagements d'intérêt général
- permettre à la commune d'intervenir par préemption sur les ventes de majorités de parts de SCI lorsque le patrimoine de cette SCI est constitué par une unité foncière (une ou plusieurs parcelles appartenant au même propriétaire)
- restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du droit de préemption urbain, étant précisé que certains immeubles demeurent de par la loi en dehors de tout droit de préemption (immeubles vendus sous le régime des immeubles à construire par exemple).

Madame CUENOT-STALDER précise qu'ainsi, seules les mutations par héritage ou par donations ne seront pas soumises au droit de préemption communal.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'institution d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et 1AU du territoire communal.

### **III - RAPPORTS ANNUELS 2018**

#### **1) Service public de l'eau potable**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable. Ce rapport est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

Il rappelle que l'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz et Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2013.

L'année 2018 a été marquée par un épisode de sécheresse très important et de longue durée durant le second semestre, conduisant à un étiage sévère, qui a nécessité la mise en place de mesures d'urgence exceptionnelles pour l'approvisionnement en eau du territoire de la commune et du Plateau des Combes :

- activation de l'interconnexion avec le syndicat du Plateau du Russey, jusqu'aux limites de capacité du réseau existant.
- mise en service de la prise d'eau de secours dans le Doubs traitée par une station d'ultrafiltration mobile.
- livraison par camions de 2 840 m<sup>3</sup> d'eau potable, fournis également par le syndicat du Plateau du Russey directement au réservoir de la Côte, soit 172 tournées de camions citerne (jusqu'à 23 par jour).
- Réalisation selon une procédure d'urgence d'un second forage au Bois Robert, forage n'ayant malheureusement pas permis d'accéder à une ressource plus abondante, mais néanmoins utile pour la sécurisation du forage existant.
- Réflexion sur l'interconnexion possible avec le réseau Suisse.

Les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2018 sont les suivants :

- Un forage au Bois Robert, une usine de traitement au Cul de la Lune, 3 réservoirs, une station de reprise à la Côte.

- volume d'eau mis en distribution :

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Forage Bois Robert	258 887	237 053	270 665	188 039	251 826	+33,92%
Volumes service station*	-25 388	-30 170	-32 658	-30 215	-13 291	-56%
Achat d'eau (Montlebon et interconnexion)	363 159	427 780	394 513	423 970	323 355	-23,73%
<b>Total mis en distribution</b>	<b>596 658</b>	<b>634 663</b>	<b>632 520</b>	<b>581 794</b>	<b>561 890</b>	<b>-3,42%</b>
Vente d'eau (Plateau des Combes)	160 664	164 334	158 531	174 738	176 031	+0,74%
Volume distribués Morteau	435 994	470 329	473 989	407 056	385 859	-5,21%

- purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

Le volume ainsi mis en distribution représente un besoin moyen de 1 600 m<sup>3</sup> par jour.

En 2018, l'eau mise en distribution sur Morteau et le syndicat du Plateau des Combes provient à 56,21 % des achats d'eau auprès de la commune de Montlebon et autres sources (interconnexion, camions citerne), et à 43,78 % du forage du Bois Robert.

Les volumes mis en distribution sur Morteau poursuivent leur baisse malgré la longue période de sécheresse ayant suscité des reports d'usage des réserves et sources sur le réseau, baisse continue à mettre en lien avec les efforts mis en œuvre sur les pertes en ligne et avec la sensibilisation de la population aux problématiques de pénurie d'eau.

Les volumes revendus au Plateau des Combes demeurent pour leur part en hausse, en raison en particulier de l'assèchement des sources alimentant les élevages et de développement des usages résidentiels.

Le forage en urgence d'un second puits au Bois Robert, dont l'équipement est prévu pour l'été 2019, permet de sécuriser cet approvisionnement.

Parallèlement, des études sont engagées pour la recherche de nouvelles ressources en eau sur le territoire de Morteau ainsi que pour le développement des interconnexions du syndicat des eaux du Plateau des Combes avec le syndicat des eaux de la Haute Loue.

- volume d'eau consommé :

	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
Volume facturé abonnés Morteau	324 562	324 872	356 019	328 541	322 560	-1,82%
Volume exporté Plateau des Combes	160 664	164 334	158 531	174 738	176 031	0,74 %
Dégrèvements, exonérations	11 899	8 402	7 220	1 253	6 497	x 4,18
Volume de service du réseau	4 250	20 670	12 385	1 672	1 172	-29,90%
Pertes en ligne, fuites, ...	95 283	116 385	98 365	75 590	55 630	-26,40%
<b>Total consommés</b>	<b>596 658</b>	<b>634 663</b>	<b>632 520</b>	<b>581 794</b>	<b>561 890</b>	<b>-3,42%</b>

Les volumes facturés sur Morteau demeurent très stables, et dans la moyenne des dernières années, malgré les variations liées à l'épisode de sécheresse. Les volumes exportés auprès du syndicat du

Plateau des Combes demeurent au niveau de 2017, année d'augmentation importante. Les dégrèvements augmentent, sans atteindre toutefois les niveaux des années précédentes, la télé-relève permettant une alerte rapide. Enfin, les pertes en ligne poursuivent leur inflexion, diminuant de plus de 25 % pour la seconde année consécutive, en lien avec la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites, les travaux de rénovation des réservoirs d'eau potable, et un suivi plus précis des utilisations illégales de l'eau.

- linéaire de réseau : 43,597 km (linéaire stable), majoritairement en fonte (90,92 %) et acier (6,99 %). Pas de branchement plomb
- rendement du réseau en 2018 : **90,10 %**, soit une nouvelle amélioration par rapport à 2015 (81,66%), 2016 (84,45%) et 2017 (87,01%). Ce rendement, supérieur de 18,73 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Morteau, atteint pour la seconde année et dépasse largement l'objectif de 87 % inscrit au contrat de délégation. Les investissements réalisés par la commune, le suivi de l'exploitation mis en œuvre par le délégataire, le développement de la télé-relève portent leurs fruits.
- indice linéaire de pertes en 2018 : 3,5 m<sup>3</sup>/km/j, en baisse 26,47 % par rapport à 2017 (4,76 m<sup>3</sup>/km/j) et de 43,36 % par rapport à 2016 (6,18 m<sup>3</sup>/km/j).
- compteurs : 1 757 compteurs (idem 2017), pour 1 668 abonnés. 6 nouveaux compteurs ont été posés, 22 remplacés, et 2 branchements créés ou modifiés.
- La consommation électrique de l'exploitation (forage du Bois Robert + station de reprise de la Côte + usine du Cul de la Lune) s'établit pour l'année 2018 à 431 029 kWh (+26,8 % par rapport à 2017), en lien avec la variation des volumes distribués et surtout avec le fonctionnement de l'unité mobile d'ultrafiltration, à partir du mois de septembre.
- Les interventions d'exploitation ont fortement augmenté sur le second semestre 2018, en lien avec l'épisode de sécheresse.
- L'Agence Régionale de Santé a réalisé dans l'année 5 prélèvements au réservoir de Bois Soleil (mélange eau produite au forage du Bois Robert et des achats d'eau à Montlebon), dont une a démontré des taux de matières organiques importants en lien avec la sollicitation plus forte des achats d'eau (forte pluie après sécheresse). Les traitements de correction ont été mis en œuvre. 16 prélèvements ont également été réalisés sur le réseau de distribution. En complément de ces contrôles réglementaires, des autocontrôles hebdomadaires suivent la qualité de l'eau brute, de l'eau produite et de l'eau distribuée : turbidité, pH, température, taux de chlore. Les résultats sont affichés en mairie. Au total, 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été conformes aux limites de qualité d'eau.
- 803 contacts ont été enregistrés par le service clientèle, dont 545 par téléphone, 158 par courrier (en diminution), 55 par internet (en augmentation) et 45 directement à l'agence de Morteau (-13,46 %). Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 0,69 %, avec une progression des créances supérieures à 6 mois, constatée également au niveau national, suite à la mise en œuvre de l'interdiction de fermer les branchements pour impayés. 45 % des abonnés sont mensualisés.
- Au 1er janvier 2019, le prix moyen du m<sup>3</sup> TTC de l'eau hors assainissement (pour 120 m<sup>3</sup> consommés) s'est établi à Morteau à **2,26786 €**. Sur cette même base d'une facture de 120 m<sup>3</sup>, 55,55% reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 26,01 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 13,23 % à l'Agence de l'Eau et 5,21 % à l'État (TVA).
- Trois secteurs doivent être considérés comme prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissement : la conduite d'eau sortant du réservoir de Bois Soleil et traversant les garages de la résidence du « Point du jour », dont le dévoiement est toujours à l'étude ; le remplacement de la conduite d'eau très corrodée sous les 4 ponts de la route départementale

(RD 48) entre Morteau et Montlebon, dont le remplacement a été engagé en juin 2019 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de création de bande de mobilité douce ; la reprise de la conduite d'eau du chemin des Tourraix, qui alimente le secteur des Communaux et le lotissement des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, et est intégralement située en domaine privé.

Madame BOITEUX s'interroge sur le délai pour l'équipement du 2ème forage. Elle demande également s'il serait envisageable de recourir à une énergie plus renouvelable que l'électricité du réseau pour les pompes et le traitement de l'eau. Monsieur le Maire confirme qu'au vu des délais de consultation des entreprises, l'équipement du second forage ne sera réalisé qu'à la fin de l'été. Par ailleurs, il n'a pas encore été réalisé d'étude sur l'énergie utilisée, mais cela peut éventuellement être intégré dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVM. Monsieur BINETRUY précise que l'augmentation des consommations électriques est cohérente avec l'augmentation des volumes pompés.

Monsieur le Maire précise également que la communication communale sur les niveaux en baisse de la ressource en eau a été lancée quelques jours à peine avant la signature de l'arrêté préfectoral d'alerte de niveau 1, contraignant le remplissage des piscines, l'arrosage des jardins, le lavage de voitures, les fontaines communales, etc... Nos ressources sont actuellement au niveau d'août 2018, et la prudence reste de mise.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire précise que les dégrèvements correspondent aux montants que les usagers ne sont pas tenus de payer lorsque leur consommation dépasse de plus de deux fois leur consommation moyenne et qu'ils peuvent prouver qu'ils ont fait procéder aux réparations nécessaires (loi Warsmann du 1<sup>er</sup> juillet 2013).

En réponse à une seconde question de Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire précise également que le résultat avant impôt de l'année 2018 s'établit à 3 297 €.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **2) Contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1414-14 du Code général des collectivités territoriales, GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis son rapport annuel 2018 de concession.

Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat de mairie, présente les principaux chiffres clés de la concession :

- 29,73 km (quasi stable) de réseau de distribution de gaz naturel, uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), à 95 % en polyéthylène, de 20 ans d'âge moyen.
- 97 mètres de canalisations nouvellement posées (impasse Billard et avenue des marchandises), avec 31 nouvelles mises en service (hausse de 40,90 %).
- 1 391 clients (1 330 compteurs), en hausse de 1,53 %, dont 98,92 % en résidentiel, 0,22 % en industriel et 0,86 % en tertiaire.
- 47 122 MWh fournis, en baisse de 8,02 % par rapport à 2017, dont 73,40 % en résidentiel, 13,98 % en industriel et 12,62 % en tertiaire.

- 547 685 € (- 2,47 %) de chiffre d'affaires pour la seule fourniture de gaz, et 48 733 € pour les prestations supplémentaires. La concession de gaz de Morteau est contributive à hauteur de 107 738 € à la péréquation tarifaire nationale (115 290 € en 2017).
- 3 786 € de redevance de concession versés à la commune.
- 188 (+ 8,67 % par rapport à 2017) déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées.
- 15 incidents relevés dans l'année (16 en 2015 , 12 en 2016, 10 en 2017), dont 2 pour défaut de pression sans fuite, 4 pour fuite de gaz sans incendie ni explosion, 2 pour incendie et/ou explosion. 20 clients ont été impactés par une interruption de livraison de gaz dans l'année.
- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession.

Enfin, le comparatif annuel (octobre 2017 à septembre 2018) des principales énergies de chauffage établi par GRDF fait apparaître les données suivantes pour 1 kWh :

- bois granulé en vrac :	5,77 €
- gaz naturel :	7,26 €
- fioul domestique :	8,71 €
- propane :	14,10 €
- électricité :	15,88 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2018 sur la concession de distribution publique de gaz naturel.

#### **IV – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES ET SERVICES**

##### **1) Aide à l'installation de commerces en centre-ville**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 05 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Depuis le dernier Conseil, un commerce a sollicité ce dispositif, Mme Frédérique SANSEIGNE, qui a repris l'activité Pressing en la transférant rue de la Louhière « Pressing du Val » et créé le magasin de location de déguisements « Le Val en fête ».

Suite à la fermeture du pressing rue de la Chaussée, des contacts ont été pris avec d'éventuels repreneurs. Madame SANSEIGNE déjà présente sur le secteur avec les points collectes à Carrefour et à Villers-le-Lac s'est immédiatement investie dans ce nouveau projet en ajoutant à l'offre pressing un magasin d'articles pour la fête vente et location. Elle a pu développer son commerce, et diversifier ses activités.

Le service Pressing était très attendu par les mortuaciens, la qualité des prestations et le sens commercial de Madame SANSEIGNE ont conforté le bon démarrage du commerce. L'offre location de costumes est un vrai plus pour la ville. Le fait que ce local situé sur une rue très passante ne soit pas resté vide après le départ du bureau d'étude Perrin est positif.

L'association des commerçants Morteau Votre Ville soutient ce dossier, pour lequel la Commission économie du 21 mai 2019 a émis un avis favorable.

En réponse à Madame ROULE, Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas les activités exercées qui sont subventionnées mais l'ouverture d'un commerce, et qu'ainsi une seule subvention est proposée pour le pressing et pour la vente de sacs.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ce dossier au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Madame SANSEIGNE.

## **2) Aide à l'installation de médecins**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau connaît, comme de nombreuses autres communes, des difficultés pour attirer des médecins sur son territoire, situation d'autant plus préoccupante avec le départ à la retraite très prochain de certains d'entre eux. Ainsi, sur dix médecins actuellement en exercice, cinq devraient partir à la retraite dans les deux ans (une arrivée est actée au 1<sup>er</sup> juillet 2019), et un sixième quitter le territoire. Sachant que les nouveaux médecins souhaitent souvent mettre en place une meilleure organisation entre leur vie professionnelle et leur vie privée, le besoin à court terme peut être supérieur à cinq médecins. La commune est ainsi classée en zone d'action complémentaire (mais pas encore en tension) dans le zonage conventionnel des médecins généralistes 2018, ce qui permet d'activer certaines aides, comme le cumul emploi/retraite. Par ailleurs, une réflexion sur la création d'une maison des internes est engagée.

Afin de conserver une présence médicale de qualité et en complément des aides pouvant être mises en œuvre par l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé dans les territoires en tension, Monsieur le Maire propose au Conseil d'instituer sur la commune, en application des articles L.1511-8 et R.1511-44 à 46 et D.1511-52 à 56 du code général des collectivités territoriales, une aide à l'installation des médecins sur Morteau.

Cette aide, d'un montant de 5 000 € par installation, serait versée aux personnes répondant aux critères suivants et selon les modalités suivantes :

- Disposer d'un diplôme de médecin toutes spécialités confondues et d'une inscription au Conseil de l'ordre des médecins du Doubs ;
- Avoir la qualité de médecin libéral conventionné ;
- Un exercice médical à temps plein, à Morteau, 5 jours sur 7, avec participation à la Permanence des soins; en cas de temps partiel ou d'exercice mixte (libéral et hospitalier), la somme versée le serait au prorata de la durée de l'exercice libéral par rapport à ces 5 jours de base ;
- Une durée d'exercice libéral minimale continue à Morteau de 3 ans ; condition dont le non-respect donnera lieu à la restitution intégrale des sommes perçues à la Commune.
- prime cumulable avec les primes d'installation de l'ARS, de l'Assurance Maladie, du Département le cas échéant, dans le respect des conditions d'éligibilité respectives de ces dispositifs.
- examen préalable du dossier complet par le Maire, l' élu référent et le personnel communal compétent, puis validation par le Conseil municipal. l'aide est soumise à la signature d'une convention avec le professionnel de santé, reprenant les conditions explicitées.

Madame CUENOT-STALDER trouve formidable de se battre pour l'installation de nouveaux médecins, mais regrette que l'on ne fasse pas également la même chose ou au minimum une participation aux frais de déplacement pour les auxiliaires de vie dans les EHPAD, qui connaissent des difficultés financières et sont indispensables pour l'accompagnement des anciens. Monsieur le Maire rappelle que le financement du secteur de la santé ne relève pas de la commune mais de l'Etat et des Départements. L'aide à l'installation des médecins relève plutôt de l'aide à l'immobilier d'entreprises et est spécifiquement prévue par le Code général des collectivités territoriales. Les employeurs ne peuvent renvoyer leurs responsabilités sur les collectivités, ni pour la santé, ni pour

l'enseignement, ni pour les entreprises par exemple. La présence du Maire au conseil de surveillance de l'hôpital ne lui donne aucun pouvoir de gestion.

Monsieur le Maire confirme à Madame ROULE que cette aide à l'installation peut s'appliquer à tous les titulaires d'un diplôme en médecine, quelle que soit la spécialité concernée. Il confirme également que l'aide à l'installation ne pourra être versée sans validation du Conseil municipal, et propose David HUOT-MARCHAND comme élu référent de ce dispositif.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire confirme qu'une telle subvention, versée sous conditions de réalisation d'une installation selon les modalités définies par convention, peut parfaitement être remboursable, ce qui n'est pas le cas des subventions de fonctionnement non affectées.

Monsieur le Maire précise enfin que dans les plus grandes communes ayant déjà mis en place un tel dispositif d'aide, le montant est souvent égal ou supérieur à 30 000 €, pour une durée d'installation minimale de 5 ans. A Morteau, il s'agit d'un geste plus symbolique, marquant l'engagement de la commune auprès des médecins.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la mise en place de ce dispositif d'aide à l'installation de médecins sur Morteau, à hauteur de 5 000 €, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **V – ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

### **1) Acquisition Impasse Billard**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur SEMONIN Jean, propriétaire de la parcelle AF 152 impasse Billard, a proposé à la commune de lui céder une bande de terrain le long de la route et une bande d'espaces verts, soit une surface totale de 172 m<sup>2</sup> à extraire de cette parcelle, selon le plan ci-joint, le reste du terrain étant cédé à un privé pour la réalisation de places de stationnement.

Cette cession permettrait à la commune de garantir l'entretien de cette bande de terrain, très visible depuis l'avenue Charles de Gaulle, et de récupérer la propriété foncière de l'intégralité de l'emprise routière de l'avenue.

Le prix proposé pour ce terrain d'aisance est de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 5 160 €, les frais de bornage et de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2) Quartier de la Gare – Revente du silo à grains**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2017/2702007 en date du 27 février 2017, le Conseil a validé l'acquisition des terrains d'emprise du silo à grains et du pont bascule du quartier de la Gare, parcelles cadastrées AA 292 (11 m<sup>2</sup>), AA 463 (303 m<sup>2</sup>) et AA 490 (530 m<sup>2</sup>). La signature définitive de cette acquisition initialement fixée au 31 juillet 2019, vient d'être déplacée au 31 octobre 2019 pour permettre au propriétaire actuel de transférer son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la revente en l'état ces parcelles, soit 844 m<sup>2</sup>, à la SCI Rives du Moulin, pour la réalisation d'une partie de son projet de construction d'un immeuble collectif, de deux commerces et des stationnements associés. Le prix de vente proposé est le prix d'acquisition par la commune frais inclus, soit 170 € HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 143 480 € HT, les frais

de mutation et de bornage étant en sus à la charge de l'acquéreur. Il précise que le silo pourra éventuellement être cédé à l'euro symbolique à un autre tiers contre l'engagement de son démontage et de son recyclage.

Madame BOITEUX s'interroge sur la revente de la parcelle à son coût d'acquisition, sans marge pour la commune, et se demande s'il s'agit là d'une question de principe. Monsieur le Maire confirme que le prix de 170 € le m<sup>2</sup> HT, soit 204 € TTC, correspond au prix du marché tel que confirmé par le service des Domaines, et que la commune ne souhaite pas faire monter le prix du foncier.

Monsieur FAIVRE est surpris que le promoteur ait pu déjà communiquer sur la construction d'un immeuble sur cette parcelle, avant même d'en être propriétaire. Monsieur BINETRUY répond que la commune avait donné son accord, et que cela est la pratique classique, les promoteurs n'acquérant le terrain que sous réserve d'un taux de commercialisation minimum. Ils prennent certes un risque de ne pas disposer du terrain à terme, mais n'engagent pas de frais liés à la mutation foncière. Madame CUENOT-STALDER confirme ce mécanisme, en en précisant les enjeux de financement et de commercialisation.

En réponse à Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage bien à acheter la parcelle en l'état, avec le silo à grains, à charge pour lui de le démonter et d'en recycler éventuellement les éléments à ses frais. Mais une possibilité est ouverte de trouver un acquéreur tiers pour le silo, qui l'achèterait à l'euro symbolique pour le démonter et le réutiliser le cas échéant.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

## **VI – DEMANDES DE SUBVENTION**

### **1) Aménagement des abords de la Plaine des sports et de loisirs**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux d'aménagement des abords de la Plaine des sports et de loisirs, sécurisation des accès, cheminements piétons, création de stationnements, aménagements paysagers (avec infiltration sur place des eaux pluviales) et éclairage public, sont éligibles pour une petite partie aux subventions du Conseil départemental du Doubs au titre des amendes de police et du Syded pour l'éclairage public (lampadaires à leds).

Le plan de financement de ces travaux, d'un montant total de 549 755 € HT, s'établit de la façon suivante :

- Syded :	40 000,00 €
- Conseil départemental du Doubs :	32 985,30 €
- Fonds propres Commune :	476 769,70 €
	-----
	549 755,00 € HT

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire précise que le fonds dit « des amendes de police » est un fonds alimenté au niveau national par l'ensemble des contraventions routières, et reversé pour partie aux collectivités pour des projets de sécurisation des voies. La répartition de ce fonds est gérée par les départements.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

## **2) Sécurisation du terrain de football de Morteau-Montlebon**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de sécurisation du terrain de football de Morteau-Montlebon (clôture du stade + pose de pare-ballons), rendus nécessaires au classement fédéral (National 3), sont éligibles à une participation financière de la ligue de football de Bourgogne Franche-Comté, d'un montant de 5 000 €.

Le plan de financement de ces travaux s'établit ainsi de la façon suivante :

- Ligue de football BFC :	5 000 €
- Commune de Montlebon :	39 392 €
- Commune de Morteau :	39 392 €
	-----
	83 784 €

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer la convention de financement afférente avec la commune de Montlebon.

## **VII – AFFAIRES CULTURELLES**

### **1) Avenants aux marchés de travaux de l'Escale**

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la levée des premières réserves, les travaux de l'Escale sont aujourd'hui quasiment terminés. De nouveaux lots du marché de travaux peuvent ainsi être clôturés, tandis que d'autres doivent être modifiés pour tenir compte des travaux de finition. Dans ce cadre, il propose au Conseil de valider les projets d'avenants transmis avec la note de synthèse, pour un montant total de 7 051,58 € HT.

Ces projets d'avenants, additionnés à ceux déjà validés par le Conseil (trois avenants financiers et un avenant juridique suite à rachat d'une entreprise) représentent une évolution de 1,85 % du montant initial des travaux soit 2 654 229,30 € HT. La commission d'appel d'offres du 9 mai 2019 a donné un avis favorable à ces projets d'avenants.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux correspondants.

### **2) Fonctionnement de l'Escale – Règlement intérieur et complément de tarifs**

Monsieur le Maire invite le Conseil, dans le cadre de l'ouverture de l'Escale, à valider les éléments suivants, nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement :

- Projet de règlement intérieur de la salle, joint en annexe de la note de synthèse. Toute location fera l'objet d'une convention bipartite reprenant les dispositions de ce règlement.
- Projet de règlement intérieur du studio de répétition, joint en annexe de la note de synthèse. Les locations du studio feront également l'objet d'une convention bipartite.
- Fixation du tarif des cautions, proposées à 800 € pour la réservation de la salle et à 250 € pour son nettoyage.

Il précise également qu'au fur et à mesure des premières réservations, des ajustements sont toujours en cours (mise en œuvre de pénalités, précisions dans le règlement intérieur, précisions de certains tarifs, ...).

En réponse à Madame ROULE, qui s'interroge sur l'absence d'ouverture de créneau du studio de répétition le mercredi, Monsieur le Maire précise que là aussi la mise en œuvre se fait progressivement, sur la base des attentes exprimées par les utilisateurs potentiels dans le cadre du questionnaire distribué dans le milieu musical en 2018, et en fonction de la disponibilité du médiateur culturel recruté.

Madame BOITEUX s'interroge sur la durée de 2 mois accordée aux utilisateurs pour le remplacement du matériel endommagé, durée qui lui semble particulièrement longue. Monsieur le Maire confirme que cette durée est calée sur les délais moyens de commande de nouvel appareil auprès des fournisseurs, la durée étant cohérente avec celle des studios de répétition de Besançon par exemple. Dans l'intervalle, il est parfois possible d'utiliser du matériel du théâtre ou d'en louer, voire de s'en passer temporairement.

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire confirme que les tarifs de la salle, qui font l'objet de plusieurs délibérations, seront bien diffusés en complément du règlement intérieur.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les deux projets de règlement intérieur, ainsi que les tarifs des cautions, qui remplacent et complètent les tarifs d'ores et déjà validés.

### **3) Tarifs de la saison culturelle 2019/2020**

Sur proposition de la commission Culture, le Conseil à l'unanimité décide de fixer comme suit les tarifs de la saison culturelle 2019/2020, sans augmentation par rapport à la saison culturelle précédente :

Date	Horaire	Spectacle	Genre	Compagnie	Tarif
28/09/19	20h	Courbet ou le bruissement du monde	Théâtre	Théâtre de la clairière	gratuit
03/10/19	20h	Lilian Renaud	Musique et danse		30€ et 25€ réduit
10/10/19	20h	Vive la vie	théâtre		tarifs CAHD
07/11/19	20h	Sola	Musique et danse	La Farfalla	12€ - 10€
23/11/19	20h	Makil	Danse et chant	l'Ensemble Justiniana et Jean-Claude Gallotta	12€ - 10€
26/11/19	20h	65 Miles	Théâtre	Cie Paradoxe (s)	12€ - 10€
28/11/19	20h	Les crapauds fous	théâtre		tarifs CAHD
17/12/19	20h	I-solo	Cirque – jonglage	ARMO – Cie Jérôme Thomas	12€ - 10€
19/12/19	20h	The white light	danse	Le Lockart	à la recette
23/01/20	20h	Projection privée	Théâtre	Cinématique théâtre	12€ - 10€
20/02/20	20h	Personne	Cirque – danse	Muchmuche Cie	12€ - 10€
13/02/20	20h	Signé Dumas	théâtre		tarifs CAHD
07/03/20	20h	Big Funk Band	Musique	Big Funk band	7,00 €
10/03/20	20h	La femme à barbe	clown et théâtre	Côté Cour	12€ - 10€

11/03/20	20h	Sympathetic magic		Héla Fattoumi et Eric Lamoureux	12€ - 10€
19/03/20	20h	Projet Poutine	Théâtre		tarifs CAHD
09/04/20	20h	Un coeur simple	Théâtre		tarifs CAHD
16/04/20	20h	Mékong	Danse	Anothaï	12€ - 10€ - 24€ pass 3 soirs
17/04/20	14h	Café-floor	Danse	Mehdia	5€ - 10€
17/04/20	20h	Café-floor	Danse	Mehdia	12€ - 10€ - 24€ pass 3 soirs
18/04/20	20h	Sur le fil	Danse	Pyramid	12€ - 10€ - 24€ pass 3 soirs
07/05/20	20h	Les fâcheux	Théâtre		tarifs CAHD
14/05/20	20h	10:10:00	Danse	Côté Cour	12€ - 10€
19/05/20	20h	Shinéar, de la Chine aux Balkans	Musique du monde	JMFrance	12€ - 10€

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de la nouvelle billetterie des spectacles, le Conseil valide également les formules d'abonnement suivantes :

CAHD unité	normal 20 €	Réduit 15 €	AVJ 10 €
CAHD abo4	Normal 70 €	Groupe 65 €	Réduit 45 €
CAHD abo6	Normal 99 €	Groupe 93 €	Réduit 63 €
CAHD abo6 + 4 ville	Normal 139 €	Réduit 103 €	
CAHD abo4 + 2 ville	Normal 90 €	Réduit 65 €	

Monsieur FAIVRE demande si un bilan du changement d'horaire du début des spectacles, de 20h30 à 20h, a été réalisé. Madame ROUSSEL-GALLE P. répond que non, mais que, passé le temps de mise en œuvre, les retours sont très positifs et que ce nouvel horaire sera donc conservé.

#### **4) Conventions de partenariat avec le Centre d'Animation du Haut Doubs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau est associée depuis de nombreuses années avec le Centre d'Animation du Haut Doubs, pour le choix et l'organisation d'une grande partie de la saison culturelle.

La mise en œuvre à la rentrée 2019 d'un nouveau logiciel de billetterie, permettant aux spectateurs de réserver et de régler directement leur billet sur internet, nécessite de modifier les modalités de ce partenariat. En particulier, il convient de supprimer le double compte de paiement, pour la saison CAHD et pour les autres spectacles, la commune encaissant désormais la totalité des sommes et reversant au CAHD ce qui lui revient, selon un calendrier convenu ensemble. La convention correspondante est en cours d'élaboration avec le CAHD, et le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2019/2020.

Par ailleurs, le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CAHD une convention de mise à disposition réciproque de matériel scénique, pour les besoins des spectacles

du théâtre de Morteau et du festival des nuits de Joux, convention qui précisera en particulier les modalités d'assurance de ces matériels en cas de dégradation ou de perte.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec le CAHD.

### **5) Fixation du prix de revente des sièges du théâtre**

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget, le Conseil a validé l'opération de changement des sièges du théâtre, opération dont la mise en œuvre est prévue pendant l'été, pour une livraison à l'ouverture de la saison culturelle.

Dans ce cadre, les anciens sièges, qui ne sont plus aux normes pour une installation publique, seront proposés à la revente auprès de particuliers.

Cet exposé entendu, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit le prix de revente des anciens sièges du théâtre :

- Acquisition entre 1 et 49 sièges : prix unitaire 20 €
- Acquisition à partir de 50 sièges : prix unitaire 15 €
- Acquisition de la totalité des sièges : prix unitaire 10 €

### **6) Contrat local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Morteau est engagée depuis de nombreuses années dans différents partenariats permettant de développer l'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des publics et tout particulièrement des élèves.

Dans ce cadre, la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse proposent à la commune de signer un contrat local d'Education Artistique et Culturelle, convention de 3 ans visant à la collaboration des différents acteurs de l'enseignement, des associations et structures culturelles pour le montage de projets en lien avec la vie culturelle du territoire. Un inventaire des ressources culturelles du territoire, des actions de formation, des journées de concertation, des outils d'évaluation accompagneront ce partenariat.

Les objectifs généraux de ce contrat local, définis d'un commun accord, sont :

- Favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes.
- Encourager une pratique artistique et culturelle et donner à l'enfant par un parcours adapté les fondamentaux nécessaires à la poursuite d'une activité artistique durant sa vie adulte.
- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire communal.
- Inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel dans un souci intergénérationnel.
- Favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la culture et de la communication.
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels et les habitants.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau CLEA est construit sur le thème du cirque, en partenariat avec la Compagnie l'Enjoliveur, qui installera son chapiteau dans le parc du château Pertusier (anciens terrains de tennis) du 9 septembre au 4 octobre des trois prochaines années, 4 classes des écoles maternelles et 1 classe de l'IME venant tous les jours s'y entraîner.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce Contrat Local d'Education Artistique et Culturel pour les trois années à venir.

## **VIII - CAMPING MUNICIPAL**

### **1) Clôture du transfert de gestion**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2019/2502011 en date du 25 février 2019, le Conseil a validé la reprise en gestion directe du camping municipal, après plusieurs années de gestion confiée à l'Office du tourisme.

Afin de clôturer définitivement cette reprise en gestion, le Conseil est invité à valider les deux dernières opérations suivantes :

- Constat du solde de tout compte dû par la commune à l'Office du tourisme, pour les investissements réalisés en non encore amortis, soit un montant total de 4 907,11 €, à verser sous forme d'une subvention.
- Validation du transfert de propriété, au bénéfice de la Commune, du chalet réalisé il y a plusieurs années par l'Office du tourisme, et accueillant actuellement la salle de télévision et de détente. Ce transfert de propriété se fera à l'euro symbolique.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces deux opérations de clôture du transfert de gestion du camping municipal.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire informe le Conseil des fréquentations du camping sur les deux derniers mois, et des travaux réalisés, dont la mise à disposition d'un wifi gratuit sur tout le camping et la disponibilité toute prochaine d'un module de réservation en ligne.

### **2) Modifications tarifaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2019/2502012 en date du 25 février 2019, le Conseil a validé les tarifs du camping municipal à compter de sa reprise en gestion par la commune.

Après quelques semaines de fonctionnement, il est proposé de valider les tarifs complémentaires suivants :

- Création d'un nouveau tarif pour les réservations individuelles :

Réservation	Basse saison	Haute Saison
Tente et caravane : personne seule	9,10 €/jour	12,10 €/jour
Camping-car personne seule	10,10 €/jour	13,10 €/jour

- Complément sur les tarifs épicerie, selon tableau joint à la note de synthèse (lignes en jaune)

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces nouveaux tarifs pour le camping municipal.

## **IX – FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **1) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- FC Morteau-Montlebon (régul. Morteau Cyclo Rando 2018) : + 761 €
- La Saint-Michel (régul. Morteau Cyclo Rando 2018) : + 761 €
- ADMR du Doubs (correction budget prévisionnel 2019 RAM) : - 3 248 €
- Crédits non affectés : + 1 726 €

## **2) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
31/08/2019	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Rédacteur ppal. 2 <sup>ème</sup> cl.
01/08/2019	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Rédacteur

## **3) Ecriture de régularisation non budgétaire**

Monsieur le Maire expose que suite au constat de la cession en 2018 de la 2<sup>ème</sup> tranche des terrains de la Canopée (ex-bâtiment EDF), le Conseil est invité, afin d'assurer un constat exact de cette sortie de notre inventaire, à autoriser Mme le Receveur-Percepteur de Morteau à passer les écritures de régularisation non budgétaires suivantes :

- Pour la cession de l'ex bâtiment de l'EDF :
  - débit du compte 21318 et crédit du compte 1068 pour 302 578,33 € (régularisation du compte d'immobilisation anormalement créditeur pour ce bien)
  - débit du compte 1068 et crédit du compte 192 pour 302 578,33 € (reconstitution de la plus-value non constatée)
- Pour le bien M0036 totalement amorti au moment de la cession en 2011,
  - débit du compte 281578 par crédit du compte 1068 pour 36 770,70 € (régularisation de la prise en compte de la valeur nette comptable)
  - débit du compte 1068 par crédit du compte 192 pour 36 770,70 € (reconstitution de la plus-value non constatée)

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Receveur-Percepteur de Morteau à passer ces écritures de régularisation non budgétaires.

## **X – APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2019/0504011 en date du 5 avril dernier, le Conseil a validé à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert à la CCVM de la compétence eaux pluviales urbaines, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce rapport estimait à un total annuel de 159 047 € le montant des charges ainsi transférées (88 407 € pour les réseaux pluviaux et 70 640 € pour les réseaux unitaires), avec une montée en charge progressive de ce montant dans la diminution de l'attribution de compensation reçue chaque année par la commune de Morteau, attribution s'établissant ainsi à 1 038 301,55 € pour les exercices 2019 et 2020, 998 540,55 € pour les exercices 2021 et 2022 et à 958 778,55 € à compter de 2023.

La CCVM ayant pour sa part validé le rapport complet de la CLECT le 9 avril, Monsieur le Préfet nous demande de bien vouloir délibérer à nouveau sur ce rapport de CLECT, à une date ultérieure à celle de la validation du Conseil communautaire.

Monsieur BINETRUY précise qu'à ce jour, les communes de Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Les Combes, le Bélieu se sont déjà prononcées favorablement, les communes de Grand'Combe Châteleu et de Les Gras ont voté contre, la commune de Montlebon n'ayant pas encore délibéré. Il reviendra donc à Monsieur le Préfet de statuer pour les communes n'ayant pas adopté ce rapport de CLECT.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme sa délibération du 5 avril dernier et adopte le rapport de CLECT relatif aux eaux pluviales urbaines et les montants associés pour la commune de Morteau.

## **XI – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau est incluse dans la communauté de communes du Val de Morteau. Or, en application du VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont appelés à valider, avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition de leurs sièges pour le prochain mandat (2020 – 2026 en l'occurrence), sur la base des populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Trois modalités de répartition sont réglementairement possibles :

### **Répartition de droit commun :**

Le nombre de sièges défini par l'article L.5211-6-1 du CGCT en fonction de la population est réparti selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, les communes n'ayant pas de siège attribué à l'issue de cette répartition se voyant attribuer 1 siège de droit en plus.

En l'absence d'accord local régulièrement validé avant le 31 août 2019 (voir ci-après), c'est cette répartition de droit commun qui est automatiquement constatée par arrêté préfectoral et appliquée pour le renouvellement général des conseillers municipaux de 2020.

Pour la CCVM, la répartition de droit commun s'établit de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition de droit commun pour 2020</b>	<i>Répartition actuelle (accord local)</i>
Morteau	6 970	11	9
Villers-le-Lac	4 889	7	6
Les Fins	3 075	5	4
Montlebon	2 052	3	3
Grand'Combe Châteleu	1 492	2	3
Les Gras	811	1	2
Les Combes	731	1	2
Le Bélieu	443	1*	2
<b>Total</b>	<b>20 463</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

\* poste attribué de droit à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui rend impossible dans toutes les hypothèses l'attribution d'un second poste à cette commune.

Cette répartition de droit commun respecte la représentativité de chacune des communes en fonction du critère de la population :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>% population</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>% des sièges</b>	<b>Habitant par siège</b>
Morteau	6 970	34,06 %	11	35,48 %	633,64
Villers-Le-Lac	4 889	23,89 %	7	22,58 %	698,43
Les Fins	3 075	15,03 %	5	16,13 %	615,00
Montlebon	2 052	10,03 %	3	9,68 %	684,00
Grand'Combe Châteleu	1 492	7,29 %	2	6,45 %	746,00
Les Gras	811	3,96 %	1	3,23 %	811,00
Les Combes	731	3,57 %	1	3,23 %	731,00
Le Bélieu	443	2,16 %	1	3,23 %	443,00
<b>Total</b>	<b>20 463</b>	<b>100,00 %</b>	<b>31</b>	<b>100,00 %</b>	<b>660,10</b>

#### **Répartition de droit commun avec variante :**

Le VI de l'article L.5211-6-1 ouvre la possibilité, dans cette répartition de droit commun, d'octroyer librement un volant de sièges supplémentaires en nombre inférieur ou égal à 10 % des sièges issus de la répartition de droit commun, soit pour la CCVM jusqu'à 3 sièges supplémentaires, à répartir librement, sous réserve que le nombre total de sièges attribués à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Deux exceptions à ce principe existent, dont l'une permettrait d'attribuer aux communes de Les Gras et de les Combes un siège supplémentaire, le nombre de sièges de la CCVM s'établissant ainsi à 33 sièges.

La décision éventuelle de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population de la CCVM ou 50 % des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population de la CCVM). Il est précisé que cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune de Morteau (ville à la population la plus nombreuse et supérieure au quart de la population de la CCVM).

Cette répartition de droit commun avec variante modifie le nombre total de sièges attribués et la représentativité de chacune des communes :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>% population</b>	<b>Répartition de droit commun</b>	<b>% des sièges</b>	<b>Habitant par siège</b>
Morteau	6 970	34,06 %	11	33,33 %	633,64
Villers-Le-Lac	4 889	23,89 %	7	21,21 %	698,43
Les Fins	3 075	15,03 %	5	15,15 %	615,00
Montlebon	2 052	10,03 %	3	9,09 %	684,00
Grand'Combe Châteleu	1 492	7,29 %	2	6,06 %	746,00
Les Gras	811	3,96 %	2	6,06 %	405,50
Les Combes	731	3,57 %	2	6,06 %	365,50
Le Bélieu	443	2,16 %	1	3,03 %	443,00
<b>Total</b>	<b>20 463</b>	<b>100,00 %</b>	<b>33</b>	<b>100,00 %</b>	<b>620,09</b>

### **Répartition selon un accord local :**

Une troisième possibilité de répartition existe, qui permet aux communautés de communes, en application du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de trouver un accord sur la répartition, à faire valider à la majorité qualifiée par les communes membres (voir règle ci-dessus) et respectant les règles suivantes :

- répartition en fonction de la population de chaque commune
- au moins 1 siège par commune
- pas de commune avec plus de 50 % des sièges
- la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population totale, sauf si maintien ou réduction de l'écart issu de la répartition proportionnelle ou si attribution d'un second siège à une commune en ayant un seul à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans cette hypothèse, le nombre total de sièges à répartir par accord local ne peut excéder 25 % du nombre de sièges défini par la répartition de droit commun. Pour la CCVM, le nombre total de sièges dans un accord local pourrait donc s'établir entre 31 et 38 sièges.

Selon les simulations, 91 répartitions correspondant à ces critères sont possibles. Cependant, aucune d'entre elles ne permet de conserver la répartition actuelle, issue de l'accord local validé en 2013 avant la modification de la loi en 2015. En effet, aucune hypothèse ne permet d'attribuer de siège supplémentaire à la commune de Le Bélieu, qui ne peut disposer que de son seul siège de droit. Il est précisé que dans ce cas (et dans ce cas uniquement), le représentant de la commune pourra bénéficier d'un suppléant en cas d'absence.

Monsieur le Maire informe que lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil communautaire a validé, par 16 voix POUR sur 31, la proposition de répartition de droit commun avec variante, permettant de conserver deux sièges aux communes de Les Gras et Les Combes :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition de droit commun avec variante</b>
Morteau	6 970	11
Villers-Le-Lac	4 889	7
Les Fins	3 075	5
Montlebon	2 052	3
Grand'Combe Châteleu	1 492	2
Les Gras	811	2
Les Combes	731	2
Le Bélieu	443	1
<b>Total</b>	<b>20 463</b>	<b>33</b>

Pour être applicable, cette répartition doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux, selon la règle de la majorité qualifiée exposée ci-dessus, et ce avant le 31 août 2019. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider cette répartition à 33 sièges pour le conseil communautaire, en précision que l'ensemble des communes restent représentées au bureau, ce qui leur permet de peser dans toutes les décisions.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de répartition à 33 sièges pour le Conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020.

## **XII - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision n° 19012 (15/04/2019) portant création d'une régie de recettes pour l'exploitation du service « camping Le Cul de la Lune ».
- décision n° 19013 (29/04/2019) portant sur l'étude géotechnique de projet (G2 Pro) – Bois soleil attribué au bureau d'études ECR Environnement DE (Larmor Plage) pour un montant de 5 500,00 € HT.
- décision n° 19014 (10/05/2019) portant attribution du marché des travaux de déviation provisoire d'une conduite d'adduction en eau potable RD48 Morteau-Montlebon à l'entreprise VERMOT (Gilley), pour un montant de 68 640,00 € HT.
- décision n° 19015 (14/05/2019) portant attribution du marché pour le développement de l'ouvrage Bois Robert 3 par Airlift et la réalisation d'une caméra vidéo de forage à l'entreprise HYDROFORAGE (Virieu le Grand), pour un montant de 8 050,00 € HT.
- décision n° 19016 (20/05/2019) portant création d'une régie de recette pour la gestion du studio de répétitions musicales de l'Escale.
- décision n° 19017 (27/05/2019) portant attribution du marché de fourniture et pose d'un équipement de pompage pour le forage Bois Robert 3 à l'entreprise SONDALP (Lentilly), pour un montant de 13 300,00 € HT.
- décision n° 19018 (27/05/2019) portant attribution du remplacement des régulations par des automates, pour la chaufferie du groupe scolaire Pergaud, à l'entreprise ENGIE COFELY (Besançon), pour un montant de 50 184,86 € HT.

- décision n° 19019 (06/06/2019) portant attribution du marché de divers travaux de maçonnerie au cimetière de l'Église de Morteau à l'entreprise EURL PERROT Didier (Orchamps-Vennes), pour un montant de 18 114,45 € HT.
- décision n° 19020 (13/06/2019) portant attribution du marché pour la mise en place d'un logiciel SIRH à l'entreprise CIRIL GROUPE SAS (Villeurbanne), pour un montant de 67 841,00 € HT.
- décision n° 19021 (18/06/2019) portant attribution du marché d'acquisition d'une balayeuse KARCHER MC35 à l'établissement UGAP (Besançon), pour un montant de 62 825,70 € HT.
- décision n° 19022 (24/06/2019) portant attribution du marché d'équipement électromécanique et hydraulique du forage du Bois Robert 3 à l'Agence GAZ et EAUX (Mamirolle), pour un montant de 12 002,31 € HT.
- décision n° 19023 (24/06/2019) portant attribution du marché de rénovation de la grande salle du Gymnase Pergaud aux Entreprises Menuiserie MOUGIN (Morteau) pour un montant de 23 625,00 € HT et BALOSSI MARGUET (Morteau) pour un montant de 1 647,70 € HT.